

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU
« PROLONGEZ LES FLÂNERIES DE L'ÉTÉ »
Jeu disponible en France Métropolitaine (Corse incluse)

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

COOPERL SALAISONS, Société par actions simplifiée au capital de 27 442 664,46 € dont le siège social se situe au 2 rue Sébastien Coupé 22400 LAMBALLE-ARMOR, immatriculée sous le numéro n° 412 082 224 au R.C.S. de Saint-Brieuc (ci-après « **la Société Organisatrice** »), organise du 05/10/2026 au 01/11/2026 inclus un jeu concours internet (Ci-après "**le Jeu**") au travers duquel le consommateur peut gagner soit 1) Un panier en osier soit 2) un sac isotherme soit 3) un tote-bag. La participation se fait via l'url suivante : www.paul-predault.fr, ci-après dénommé « **le Site** ». Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux enseignes participantes, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Il est nécessaire de disposer d'un accès internet ; d'une adresse e-mail et d'un numéro de téléphone personnels et valides.

Pour participer, vous devez vous connecter au site de Paul Prédault à l'adresse www.paul-predault.fr; Répondre aux trois questions ; et valider votre participation en complétant le formulaire d'inscription (Nom, prénom, adresse, e-mail, numéro de téléphone, adresse postale complète).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du jeu et le présent règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites, sans que cette liste ne soit limitative), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et limitée à une tentative par foyer : le participant ne peut par conséquent en aucun cas jouer sous plusieurs noms ou pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mails pour une même adresse postale et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose, ou pour le compte d'autres participants.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur le site internet de la marque Paul Prédault : www.paul-predault.fr.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu concours internet se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse www.paul-predault.fr.

Pour ce faire, le participant doit :

1. Se rendre sur le site www.paul-predault.fr du 05/10/2026 au 01/11/2026 inclus dans la rubrique « **LES BREVES DU MARCHE** ».
2. Répondre aux trois questions « QCM » qui lui sont posées.
3. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires suivants : Nom, Prénom, Adresse Email, Adresse postale complète et numéro de téléphone.
4. Accepter le règlement du jeu.
5. Cliquer sur « valider » pour finaliser sa participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants se livrant à toute manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que sont réunies les conditions de participation au Jeu. Les personnes ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité seront automatiquement exclues du Jeu et ne pourront réclamer aucune dotation.

Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ou illisibles ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5 : MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront déterminés parmi tous les participants ayant répondu correctement à chacune des trois questions posées, sous réserve qu'ils aient bien respecté au préalable les conditions de participation mentionnées dans le présent règlement, notamment dans l'article 2). La dotation « principale » sera ainsi remise aux 5 premiers participants, la dotation « intermédiaire » aux 25 suivants et la dotation « subsidiaire » aux 100 encore suivants respectant ces conditions, portant le total des gagnants possibles à 130 foyers (adresse postale faisant foi).

ARTICLE 6 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS

6.1 Description :

Dotation « principale » : 1 panier / cabas de 320x510x300mm env. double anses plates longues en cuir d'une valeur d'environ 40€, remis à chacun des 5 premiers participants (du rang 1 au rang 5 inclus sauf doublons ou exclusions pour participation non conforme) parmi tous les participants ayant répondu correctement aux 3 questions « QCM ».

Dotation « intermédiaire » : 1 sac isotherme beige/noir non tissé de 80g, 445x340x150mm env. d'une valeur d'environ 5€ remis à chacun des 25 participants suivants (du rang 6 au rang 30 inclus sauf doublons ou exclusions pour participation non conforme) parmi tous les participants ayant répondu correctement aux 3 questions « QCM ».

Dotation « subsidiaire » (de consolation) : 1 tote-bag beige clair 100% coton 375x415mm env. avec anses de 60cm d'une valeur d'environ 1€ remis à chacun des 100 participants suivants (du rang du rang 31 au rang 130 inclus sauf doublons ou exclusions pour participation non conforme) parmi tous les participants ayant répondu correctement aux 3 questions « QCM ».

La valeur indiquée des dotations correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc présenter des différences avec la réalité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

6.2 Remise des dotations :

Les dotations seront expédiées par la poste dans un délai de 6 à 8 semaines après la fin du jeu.

6.3 Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire, ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement et se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de problèmes d'acheminement des dotations pour quelque raison que ce soit (adresse erronée, changement d'adresse du gagnant, défaillance dans le service de livraison des dotations...).

Les dotations ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'exclusion du gagnant au Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation restera quant à elle la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Article 7 : FRAUDE ET RESPECT DES RÈGLES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalidier les gains de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou du fait d'actes de malveillance.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avarie résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Aucun paiement n'est requis pour participer au jeu concours internet Paul Prédault notamment en ce qui concerne les frais directs ou indirects de connexion à Internet dans le cadre de la participation au jeu.

ARTICLE 10 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

10.1 PRÉAMBULE

Toutes les données personnelles que nous obtenons dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant ci-après dénommé RGPD.

10.2 Le responsable de traitement et le sous-traitant

La société COOPERL SALAISONS, Société Organisatrice est le responsable de traitement (ci-après "le Responsable de Traitement"). L'ensemble des données personnelles relatives au Jeu font l'objet d'un traitement par la société Groupe Composer, 2 impasse du Ramier des Catalans, 31000 TOULOUSE, en qualité de sous-traitant (ci-après le "Sous-traitant") de la société COOPERL SALAISONS.

10.3 DONNÉES PERSONNELLES RECUEILLIES ET TRAITÉES LORS DE VOTRE PARTICIPATION AU JEU WEB

Nous recueillons et traitons les données personnelles que le participant saisit dans le formulaire de participation en ligne. Les données personnelles que nous collectons pourront être les suivantes :

- o Le nom
- o Le prénom
- o L'e-mail
- o Le numéro de téléphone
- o L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)

Nous ne collectons et traitons aucune donnée sensible sur les participants (à savoir aucune donnée ne nous permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle).

Il est dès lors demandé aux participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au Jeu. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le participant accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée. Enfin il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

10.4 Base légale, finalité et destinataires des données

Les traitements reposent sur le consentement des personnes concernées conformément à l'article 6 du RGPD.

10.4.1 Le consentement obligatoire

En cochant la case obligatoire prévue à cet effet sur le formulaire ("J'accepte le règlement de Jeu et j'autorise la Société Organisatrice ainsi que son Sous-Traitant à collecter mes données personnelles conformément à la politique confidentialité.") présent sur le Site, les participants autorisent la collecte et le traitement de leurs données personnelles par :

- le Responsable de traitement afin d'être contacté en cas de gain du Jeu (sont transmis nom, prénom, numéro de téléphone, e-mail de confirmation) et afin de recevoir les lots (par e-mail et/ou par adresse postale).
- le Sous-traitant pour la bonne gestion opérationnelle du Jeu
- les Sous-Traitants Ultérieurs afin de recevoir les lots

Si le Participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation au Jeu et/ou ne pourra pas recevoir la ou les dotations éventuellement gagnées.

Le consentement des participants est nécessaire à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations et conditionne la participation au Jeu.

La Société Organisatrice et son Sous-Traitant traitent les données personnelles des Participants uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants
- Confirmation de gain
- Gestion de l'attribution des dotations et leur acheminement
- Prise de contact avec le Participant dans le cadre de l'Opération
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude

La Société Organisatrice et son Sous-Traitant collectent et traitent les données personnelles des Participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu et sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du Jeu.

10.4.2 Le consentement facultatif

En cochant les cases facultatives prévues à cet effet sur le formulaire :

“J'accepte que mes données personnelles (nom, prénom, adresse-postale, numéro de téléphone, e-mail) soient collectées et traitées par le Responsable de Traitement pour la réalisation d'enquêtes de satisfaction et/ou d'études marketing”,

présent sur le Site, les participants autorisent la collecte et le traitement de leurs données personnelles par le Responsable de traitement.

L'ensemble de ces données sera conservé par le Responsable de traitement dans un fichier informatisé dont les destinataires seront les suivants : l'équipe marketing CSA du Responsable de traitement. Le Sous-traitant opérera une suppression immédiate et automatique de ces données dès la fin du Jeu.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment en nous contactant à l'adresse : protectiondesdonneespersonnelles@cooperl.com.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données, consultez notre politique de confidentialité.

La Société Organisatrice et son Sous-traitant adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du Participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisées.

10.5 DUREE DE CONSERVATION

Les données personnelles du Participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par le Sous-Traitant et le Responsable de traitement pendant toute la durée du Jeu.

Si le participant n'a pas consenti à la collecte et le traitement de ses données personnelles à des fins de prospections commerciales et de réalisation d'enquête (case non coché), l'ensemble des données collectées seront conservées pendant une durée de 6 mois à compter de la fin du Jeu afin de conserver la preuve de votre Participation, l'identification des gagnants, l'envoi des dotations et en cas d'éventuelles réclamations. A la fin du Délai de conservation, l'ensemble des données seront détruites.

Si le participant a consenti à la collecte et le traitement de ses données personnelles à des fins de prospections commerciales et de réalisation d'enquêtes (cases cochés), le Responsable de Traitement se réserve le droit de conserver à compter de la fin du Jeu et pour une durée de :

- trois ans à compter du dernier contact/communication avant d'être anonymisées pour la réalisation d'enquêtes.

10.6 Les droits des participants au titre du RGPD

Conformément au Règlement (UE) général sur la protection des données, chaque participant a la possibilité de faire valoir ses droits et de demander l'accès aux données, la rectification ou l'effacement des données, la portabilité des données à un tiers, la transmission des données en cas de décès, la limitation du traitement ainsi que de s'opposer au traitement.

Pour exercer ces droits, ou si vous avez des questions relatives au traitement de vos données, merci de contacter le Délégué à la protection des données ("DPO") de la société Cooperl Arc Atlantique :

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : protectiondonneespersonnelles@cooperl.com

- soit par courrier postal à l'adresse suivante, en joignant un justificatif d'identité : Groupe Cooperl Arc Atlantique, Délégué à la protection des données personnelles, Siège social bât.2, 7 rue de la jeannaie, Maroué, BP 60328, 22403 Lamballe-Armor, France.

Si les réponses apportées ne vous satisfont pas, vous avez alors le droit de vous adresser directement à la CNIL ("Commission Nationale Informatique & Libertés") autorité de contrôle pour la France.

En cas d'opposition au traitement des données ou si les données s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la Société organisatrice ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

ARTICLE 11 : REPRODUCTION INTERDITE DU RÉGLEMENT DE JEU

La reproduction partielle ou complète de ce présent règlement de jeu est formellement interdite. Ce règlement et l'ensemble de son contenu constitue une œuvre protégée et est régi par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle.

En tout état de cause, l'usage ou la reproduction est interdite sans l'accord préalable de l'auteur sans quoi il serait susceptible d'en constituer une contrefaçon, passible de sanctions pénales.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes. Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : : **COOPERL SALAISONS, 1 rue de Cutesson, 78120 Rambouillet, « jeu internet : prolongez les flâneries de l'été »**

IL EST RAPPELÉ QUE TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÉGLEMENT DE JEU EST TOTALEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE SON AUTEUR.